

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-30

Cette version réglementaire est conforme au
texte original dans une version électronique
qui a pour but d'en faciliter la consultation.
Le texte légal officiel a préséance en cas de
contradiction avec la présente version.

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé :
« *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné amendant le règlement 602 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de remplacer la facturation par taxation annuelle par une facturation diverse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter en conséquence une tarification relativement à l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet au *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny*;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024 tel que le requiert la loi;

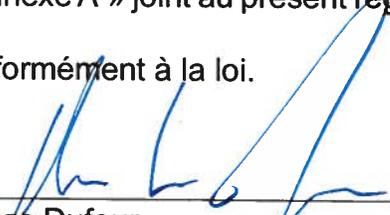
EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en :

- a) Remplaçant l'item b) au point 1.3 de l'« annexe A »;
- b) Ajoutant l'item d) au point 3.4 de l'« annexe A »;
- c) Remplaçant l'item j) au point 6.2.3 de l'« annexe A »
- d) Ajoutant l'item h) au point 6.2.4 de l'« annexe A »;

Le tout, conformément aux extraits de l'« annexe A » joint au présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nicolas Dufour
Maire



M^e Marc Giard, OMA
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le **10 décembre 2024**.

Cette version réglementaire est conforme au
texte original dans une version électronique
qui a pour but d'en faciliter la consultation.

Le texte légal officiel a préséance en cas de
contradiction avec la présente version.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 78-30

EXTRAITS DE L'ANNEXE A

Document : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens,
services et activités*



Nicolas Dufour
Maire



M^e Marc Giard, OMA
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-30

Cette version réglementaire est conforme au texte original dans une version électronique qui a pour but d'en faciliter la consultation.

Le texte légal officiel a préséance en cas de contradiction avec la présente version.

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE 10^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.



Nicolas Dufour
Maire



M^e Marc Giard, OMA
Greffier

DESCRIPTION	TARIF	TAXES		REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS EXONERÉES		
1. SERVICES ADMINISTRATIFS					
1.3 Autres frais					
b) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement des constats et des frais de cour par carte de crédit (autres modes qu'au comptoir) :					
- constat ou dossier criminel (paiement complet) [Internet]	3.60 \$ par transaction	✓			
- constat ou dossier criminel (paiement complet) [téléphone]	Gratuit		✓		
- entente de paiement [Internet]	2.30 \$ par transaction	✓			
- entente de paiement [téléphone]	Gratuit		✓		
- frais judiciaires [Internet]	3.60 \$ par transaction	✓			
- frais judiciaires [téléphone]	Gratuit		✓		
					01.233.90.056



DESCRIPTION	TARIF	TAXES		REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS EXONÉRÉES		
3. SERVICE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES					
3.4 Autres frais					
d) Frais afin de rendre les lieux sécuritaires	Coût réel plus les frais d'administration		√	Selon les modalités prévues au règlement 479 et ses amendements	01.234.20.105

Handwritten signature

DESCRIPTION	TARIF	TAXES		REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS EXONERÉES		
6. SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
6.2.4 Autres frais					
h) Entretien annuel des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	Coût net plus les frais d'administration d'un montant équivalent au montant des taxes récupérés			√	Selon les modalités prévues au règlement numéro 602 et ses amendements
					01.234.45.101

DESCRIPTION	TARIF		TAXES		REMARQUE	POSTE
	INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉES			
6. SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE						
6.2.3 Autres demandes (suite)						
j) Demande d'utilisation d'un bac roulant supplémentaire - collecte des déchets ultimes	100 \$	par demande		√	Selon les conditions prévues au formulaire de demande. Le tarif s'applique pour l'année civile d'implantation, et ce, peu importe le moment de la demande. La tarification pour les années subséquentes s'effectuera à même le compte de taxes annuel.	01.234.47.101

